



**OBJET: Exigences relatives aux bâtiments d'au plus 6 m de longueur**

Monsieur,

Veillez consulter le document suivant afin d'avoir plus de précision sur les équipements ou les différentes exigences pour votre projet.

Le navire étant de moins de 15 tonneaux de jauge brute, les normes applicables sont entre autre, le TP 1332 *Norme de construction des petits bateaux* et le chapitre 1487 *Règlement sur les petits bâtiments*

**1- Tout bâtiment d'au plus 6 m de longueur doit avoir à son bord :**

- a) Un gilet de sauvetage **normalisé et approuvé** ou un gilet de sauvetage **pour petits bâtiments approuvé, ( Norme CAN/CGSB-65.7-M88)** de la bonne taille, pour chaque personne à bord. Le rouge, l'orange et le jaune sont les seules couleurs approuvées pour les gilets de sauvetage destinés aux bâtiments commerciaux;

**NB : Les vêtements de flottaison individuels(VFI) ( Norme CAN/CGSB-65.11-M88) sont conçus pour être utilisés dans des embarcations de plaisance. Les VFI ne sont pas approuvés pour utilisation à bord des bâtiments commerciaux;**

- b) deux avirons avec deux dames de nage, deux pagaies ou une ancre fixée à un câble, un cordage ou une chaîne, ou une combinaison de ceux-ci, d'au moins 15 m de longueur;
- c) une écope ou une pompe de cale à main;
- d) un extincteur de classe B I ( poudre multiple A B C de 0.9 kg). Les extincteurs fabriqués au Canada doivent porter l'étiquette d'approbation des Underwriters Laboratories of Canada;
- e) une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m de longueur, munie d'un anneau flottant de sauvetage;
- f) une lampe de poche étanche avec piles et ampoule de rechange;
- g) trois signaux pyrotechniques de détresse approuvés de type A, B ou C placés dans un contenant étanche. Tous les feux de détresse doivent arborer clairement l'**estampille de Transports Canada**. Les feux de détresse sont valides pour une durée de quatre ans à partir de la date de fabrication estampillée sur le feu et doivent être éliminés après cette date;
- h) une trousse de premiers soins, dans un contenant de plastique rigide refermable et étanche, qui contient :
- (i) 20 pansements adhésifs,
  - (ii) deux compresses stériles,
  - (iii) une bande de gaze de 10 cm × 4,5 m,



- (iv) une bande roulée de gaze de 7,5 cm × 4,5 m,
- (v) un bandage triangulaire, dont la longueur de la base est d'au moins 100 cm, et deux épingles,
- (vi) un rouleau de ruban adhésif de premiers soins de 1,25 cm × 4,5 m,
- (vii) une paire de ciseaux de sûreté,
- (viii) 60 mL de solution antiseptique et 10 porte-cotons jetables, ou 10 tampons antiseptiques,
- (ix) un manuel de secourisme,
- (x) deux paires de gants d'examen en latex,
- (xi) un masque de réanimation;

i) un dispositif de signalisation sonore ou un appareil de signalisation sonore **efficace**;

J) Les feux de navigation minimum requis pour les embarcations de moins de 12 m sont un feu blanc 360 degrés visibilité 2 milles et des feux de cotes vert et rouge 112.5 degrés visibilité 1 mille.

**NB :** Les combinaisons de travail flottantes approuvées sont fortement recommandées pour tout bâtiment dans des eaux dont la température est inférieure à 15°C

## **2- permis de petit bâtiment commercial**

Le bateau doit être détenteur d'un permis de petit bâtiment commercial émis par Transport Canada, dont vous avez le formulaire en main et ce numéro doit être marqué de chaque côté de la coque à l'avant et d'une hauteur d'au moins 75 mm;

Demande de permis pour un petit bâtiment commercial est disponible, soit sur le site Internet de Transports Canada.

## **3 - Certification des opérateurs**

Les opérateurs d'un navire commercial de moins de 5 tonneaux de jauge brute doivent posséder leur carte de compétence pour embarcation de plaisance émise par le Bureau de la Sécurité nautique. De plus, l'opérateur doit être en mesure de démontrer ses compétences sur l'embarcation ainsi que sa familiarité avec tous les systèmes et équipements à bord

## **4 - Communication ( DORS/2000-260 )**

Tout navire doit être muni d'un radiotéléphone VHF si le navire transporte plus de 6 passagers au cours d'un voyage dont une partie est effectuée :

Soit dans une zone VHF, soit à plus de cinq milles du rivage.

Si l'embarcation est munie d'un radiotéléphone VHF, l'opérateur devra avoir sa carte d'opérateur radio restreint.

Si le radiotéléphone VHF n'est pas requis en vertu du règlement, il est fortement recommandé d'avoir en tout temps un moyen de communication efficace en cas d'urgence. Ex : CB, Cellulaire avec une batterie de rechange bien chargée.

## **5 – Flottabilité**

Capacité et flottabilité des navires de 6 m et moins doivent rencontrer les exigences de la section 4 du TP1332 concernant la conception de la coque dont entre autre les critères de flottabilité minimale et de flottabilité à fleur d'eau.

Une évaluation de la stabilité peut être demandée en fonction du type de navire proposé et du nombre de passagers transportés.

**6- Construction et systèmes :**

- La résistance structurale doit être conforme à l'utilisation prévue du bateau
- L'installation des différents systèmes devra rencontrer le TP1332

**7 – Équipements de navigation ( DORS/84-689)**

Un compas magnétique est requis à bord de tous navires, sauf si à la fois

- a) le navire a une jauge inférieure à cinq tonneaux
- b) le navire navigue en vue d'amers

**8 – Réflecteur radar**

Selon le secteur d'opération, il peut être exigé l'installation d'un réflecteur radar passif d'une surface réfléchissante d'au moins 10 m carré et situé à au moins 2 m au-dessus de la flottaison.

**09- Inspection et Avis d'inspection**

Une fois les items ci-dessus complétés, **une inspection** sera effectuée sur votre navire et si le niveau de conformité est atteint, nous vous émettrons **un avis d'inspection** pour commencer vos opérations.

**Des Contrôles ponctuels aléatoires** seront réalisés par la Sécurité maritime pour vérifier que les bateaux possèdent un *avis d'inspection* en règle et assurer que votre bâtiment est sécuritaire autant pour vous que pour vos passagers, et qu'il est conforme à la loi.

-----

Veillez noter que ce document a été écrit en fonction des informations connues à ce jour et que certaines modifications ou ajout au document sont possible en fonction de la taille du bâtiment, le type de bâtiment ou son usage, le nombre de passagers ou de personnes à bord et le secteur d'exploitation.

**Les moteurs à essence et leur installation doivent rencontrer certaines conditions particulières.**

Si vous désirez avoir de l'information supplémentaire ou pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Elie Tabet***

Expert maritime / Marine surveyor

Sécurité maritime / Marine safety

Tel: (514) 283-5713 | Fax: (514) 283-6595

**tabete@tc.gc.ca**

Transports Canada | 800, boul. René-Lévesque O. (NM-Mtl)

Suite 620, Montréal (Québec) H3B 1X9

Transport Canada | 800 Rene Levesque blvd west (NM-Mtl)

Gouvernement du Canada / Government of Canada